

**Autorisation de fixation, reproduction et diffusion d'images d'un enfant mineur**

**Autorisation parentale**

Je soussigné(e) (1) : .....

Né(e) le : ..... à .....

Demeurant : ..... Téléphone : .....

**Sous réserve de préserver l'intimité de la vie privée dans le cadre du droit à l'image selon notice figurant au verso :**

Autorise le Rotary International, le District .... du Rotary ou ses ayants-droits, dans le cadre de manifestations liées aux programmes Jeunesse du Rotary et des Echanges de jeunes

A me photographier / me filmer ou mon enfant (2) .....

né(e) le .....à ..... qui participe à un programme Jeunesse du Rotary

OUI  NON

A publier les photographies dans les revues du Rotary, sur les affiches ou tout support de même nature

OUI  NON

A publier sur les sites internet du Rotary International du District ou de ses ayant-droits les photographies et vidéos concernées

OUI  NON

A projeter sur écran, lors de manifestations organisées par ou pour le Rotary les photographies et vidéos concernées

OUI  NON

A imprimer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique ces images. Celles-ci pourront ainsi être reproduites en partie ou en totalité sur tout support et intégrées à tout autre matériel produit par le Rotary.

OUI  NON

A publier, diffuser à titre gratuit les photographies et vidéos prises de ma personne ou de mon fils / ma fille pour une utilisation dans les documents de communication des programmes Jeunesse du Rotary.

OUI  NON

J'ai noté que ces images sont exploitées dans un but non commercial et que je peux à tout moment faire retirer une image ou vidéo.

Fait à ..... le .....

Signature à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

**(1) Nom prénom du parent ou de son représentant légal**

**(2) Nom prénom de l'enfant**

*Joindre une copie d'une pièce d'identité du signataire et une photo récente de la personne concernée*

## **Notice explicative concernant l'exploitation du droit à l'image**

Toute personne, quelle que soit sa notoriété dispose d'un droit exclusif sur son image (cela vaut également pour sa voix). On ne peut donc pas en principe diffuser librement une photographie ou une vidéo d'une personne sans avoir obtenu son consentement préalable.

Ainsi la reproduction de l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé nécessite son consentement sauf à porter atteinte à sa vie privée. Il en va de même de la personne isolée et reconnaissable se trouvant dans un lieu public dans des circonstances relevant de sa vie privée.

A titre exceptionnel le droit à l'information permet de limiter ce principe pour l'illustration d'un évènement d'actualité par exemple.

Lorsque l'autorisation de la personne dont l'image est reproduite est nécessaire, un accord tacite non équivoque peut suffire. Toutefois pour des raisons de preuve notamment une autorisation expresse et écrite est préférable ainsi que pour les enfants mineurs.

Des conditions particulières pourront également être prévues comme la possibilité de céder l'autorisation d'exploitation à un tiers, une durée d'utilisation limitée, renouvelable éventuellement ou tacitement reconductible, le territoire d'exploitation, une clause précisant que l'utilisation ne pourra porter atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne photographiée, une précision quant aux supports de reproduction (internet, papier, audiovisuel, ...).